

Commune d'

IVRY-LE-TEMPLE

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

06 FEV. 2021

4

**ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
CHAPITRE 1 - Secteur UDa	3
CHAPITRE 2 - Secteur 2AUh - rue du Manoir	4
CHAPITRE 3 - Secteur 2AUh - rue du Moulin	5
CHAPITRE 4 - Secteur 1AUm	6

INTRODUCTION

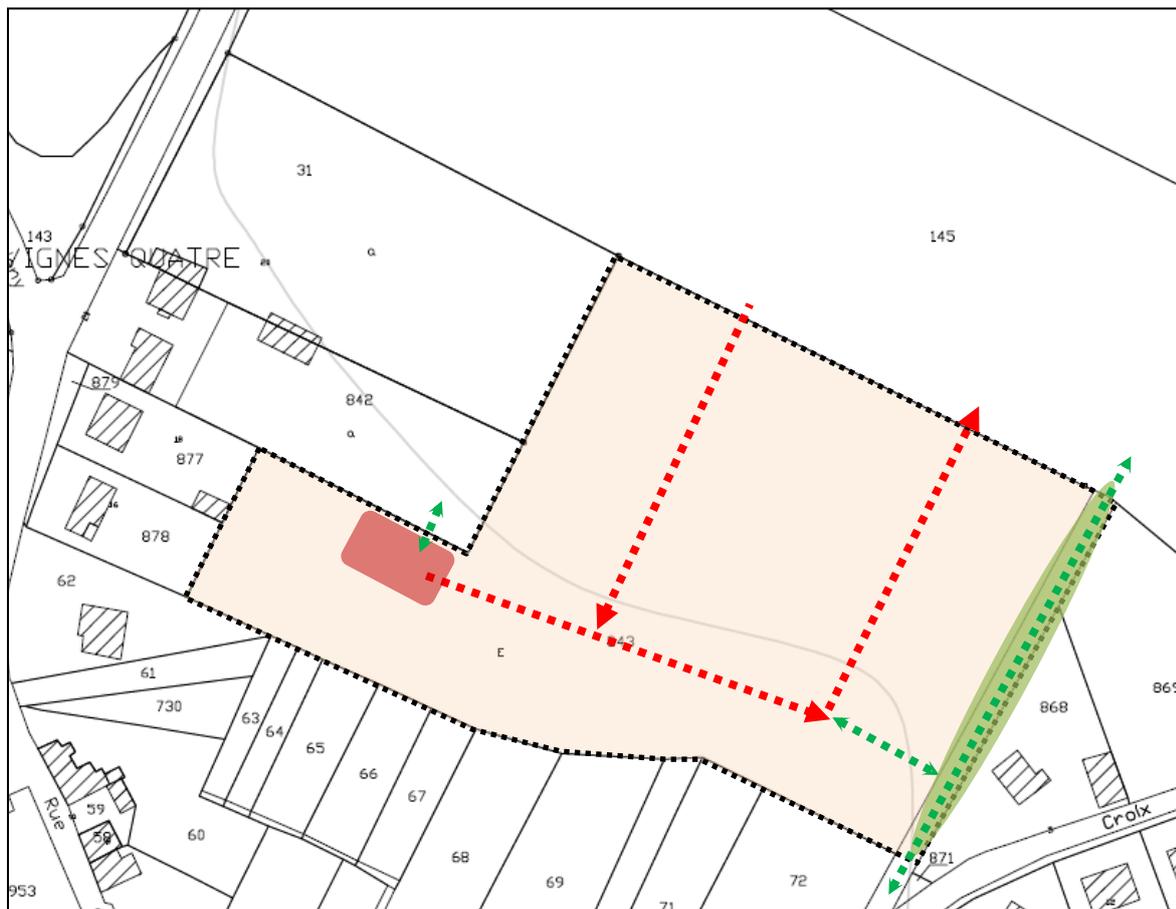
Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Quatre secteurs sont concernés :

- secteur UDa,
- secteur 2AUh – rue du Manoir,
- secteur 2AUh – rue du Moulin,
- secteur 1AUm.

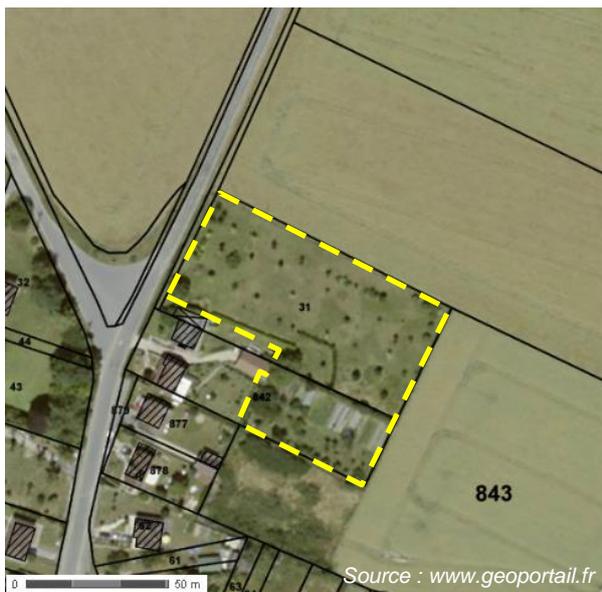
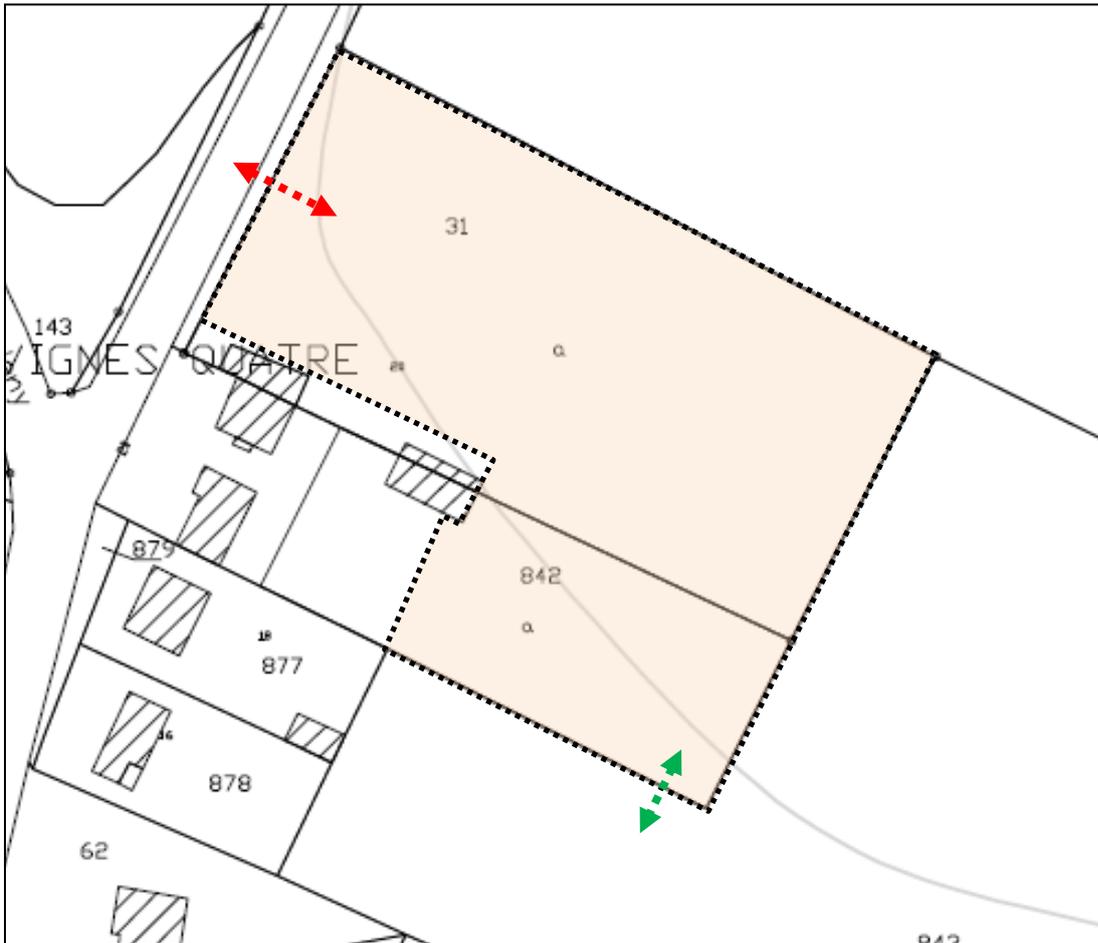
CHAPITRE 1 - Secteur UDa



LEGENDE

-  Secteur concerné
-  Principe de desserte automobile
-  Raquette de retournement
-  Principe de liaison douce
-  Traitement paysager de la liaison douce

CHAPITRE 2 - Secteur 2AUh - rue du Manoir



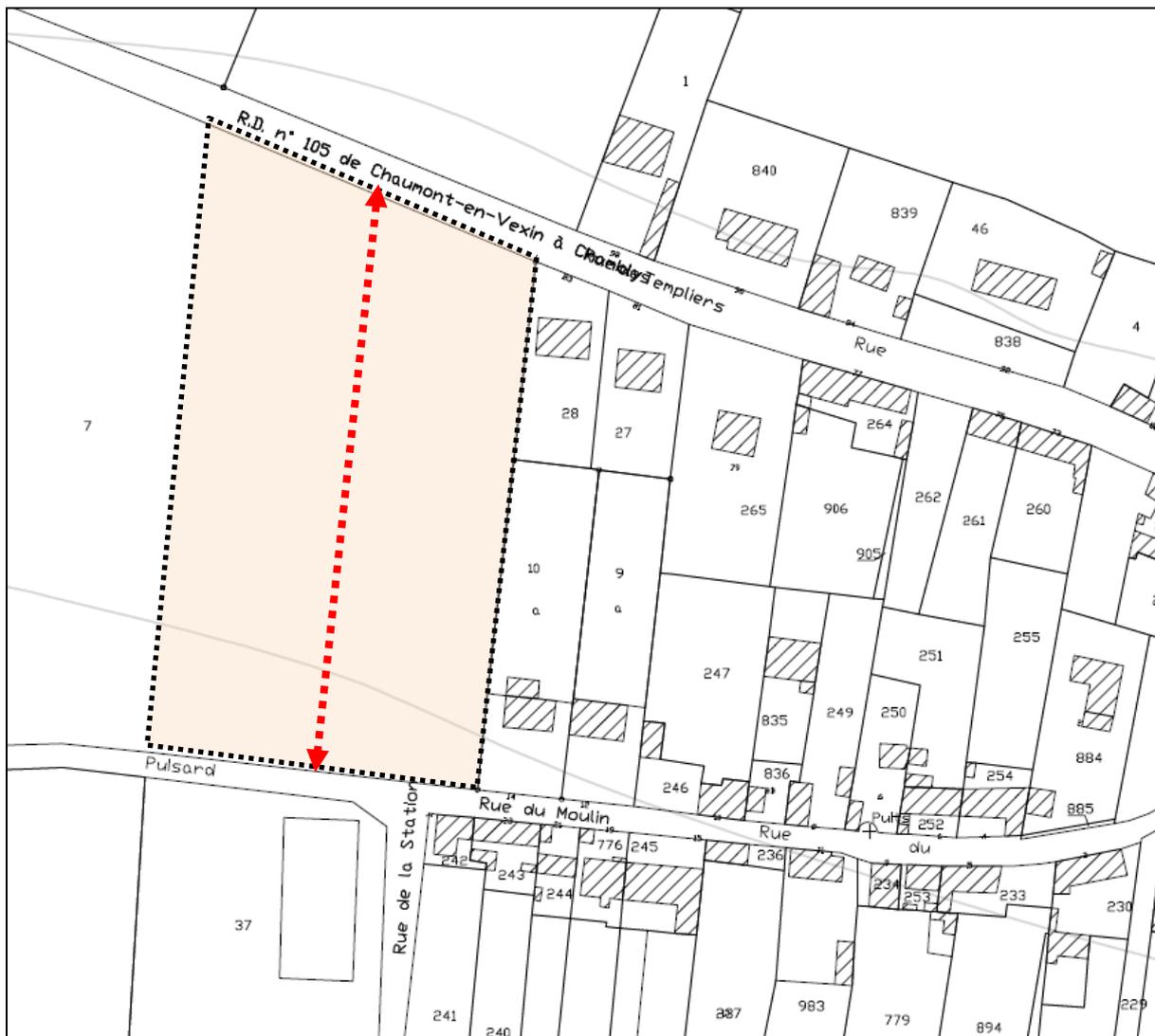
LEGENDE

 Secteur concerné

 Desserte par une voie principale ne présentant qu'un unique accès sur la rue du Manoir

 Principe de liaison douce vers la zone UDa

CHAPITRE 3 - Secteur 2AUh - rue du Moulin

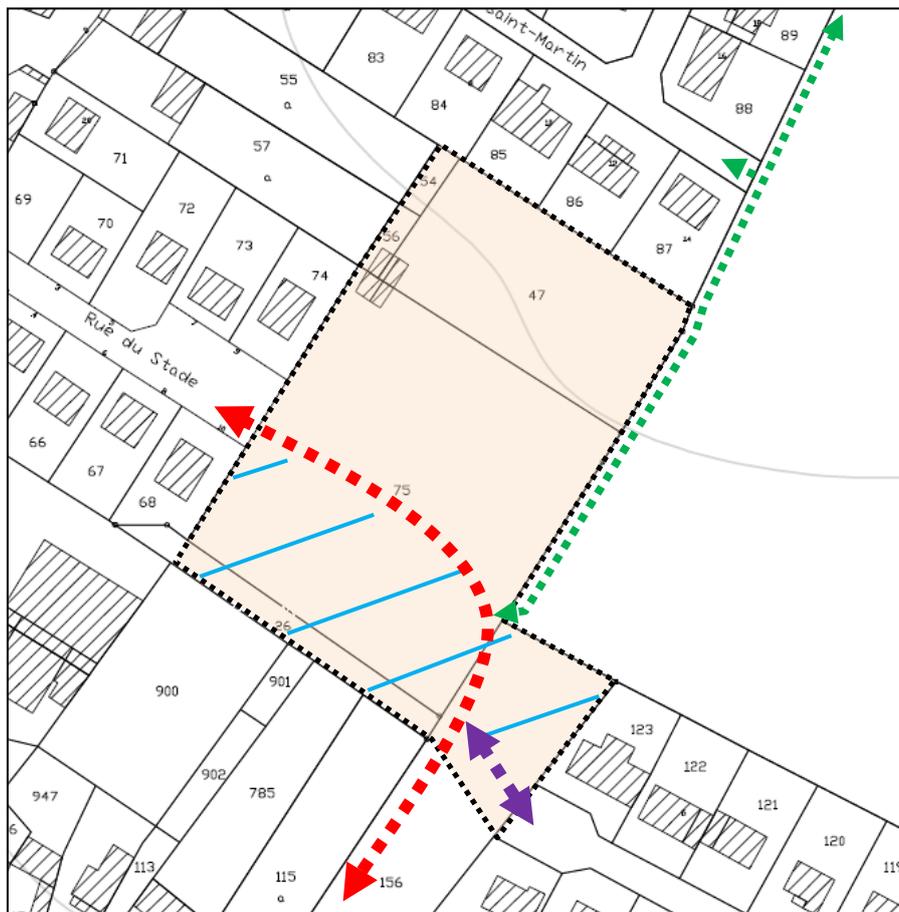


LEGENDE

- Secteur concerné
- Principe de desserte permettant un bouclage entre la rue des Templiers et la rue du Moulin

NB : une canalisation d’irrigation traverse le terrain. Lors de l’aménagement du secteur, cette donnée devra être prise en compte (déplacement éventuel en concertation avec l’exploitant).

CHAPITRE 4 - Secteur 1AUm



LEGENDE

-  Secteur concerné
-  Principe d'accès automobile et piéton
-  Principe d'accès piéton (sente de 3 m de large minimum). Cet accès pourrait également, de manière facultative, permettre la circulation automobile.
-  Possibilité de prévoir, de manière facultative, un principe de liaison douce vers la rue de la Croix Rouge, voire la rue Saint-Martin
-  Secteur privilégié pour accueillir de l'habitat et, le cas échéant, devant permettre l'accueil de 5 logements minimum à raison d'une densité minimale de 15 logements / hectare